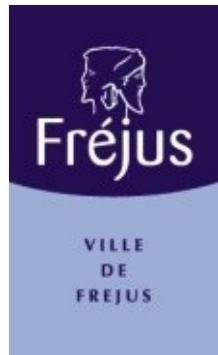




**Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION**



Contrat de Ville 2024-2030

Estérel Côte d'Azur Agglomération

quartiers2030

Appel à Projets

Politique de la Ville 2026

« Engagement quartiers 2030 »

Dépôt des dossiers : **du 4 décembre 2025 au 23 janvier 2026**

Table des matières

Préambule

I. Les Quartiers Politiques de la Ville	4
II. Les priorités et principes de la politique de la ville 2024 – 2030	5
III. Les critères d'éligibilité	7
IV. Dépôt du dossier	9
V. Les critères d'évaluation des dossiers	11
VI. Contrat de Ville 2024-2030 : Plan d'actions	12

Préambule

La Politique de la Ville est un engagement de l'État et des collectivités visant à réduire les inégalités territoriales et sociales au sein des zones les plus défavorisées, désignées sous le nom de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Fondée sur la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, elle est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale qui œuvre concrètement pour :

- L'amélioration du niveau de vie des habitants.
- Leur inclusion sociale et professionnelle.
- La mobilisation de l'ensemble des acteurs (État, collectivités, associations, entreprises) pour transformer durablement les quartiers.

Le contrat de ville est l'outil stratégique de cette politique. Il vise à articuler les politiques publiques de Droit Commun (Éducation, Santé, Emploi) avec des actions ciblées et complémentaires afin de répondre aux besoins spécifiques des quartiers se fondant sur les diagnostics des quartiers et de soutenir les populations les plus démunies.

Son ambition : Faire vivre la promesse républicaine, garantir l'égalité des chances et permettre l'émancipation de toutes et de tous.

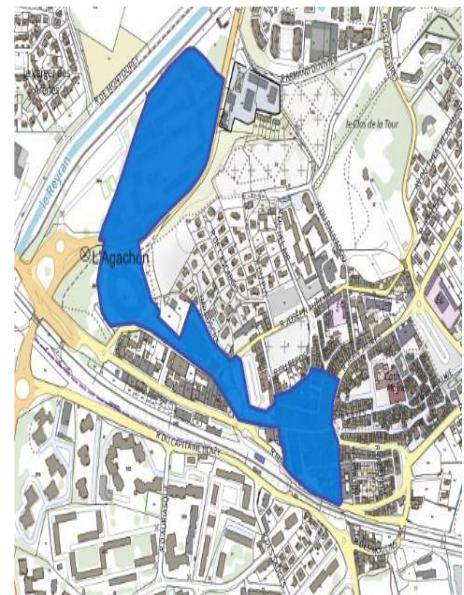
I. Les Quartiers « Politiques de la Ville »

S'agissant du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, la liste des quartiers prioritaires comprend ceux de La Gabelle et de l'Agachon à Fréjus.

La Gabelle



L'Agachon



II. Les priorités et principes de la politique de la ville « engagement quartier 2030 »

Le Contrat de Ville a été signé en juillet 2024 par le Préfet du Var, le Président du Conseil Départemental, le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, le Maire de Fréjus, le Directeur de la CAF et le Directeur de Var Habitat.

La clef de voûte de ce contrat de ville est l'articulation entre autorité et responsabilité et entre droits et devoirs.

Ce contrat définit 4 axes prioritaires à mettre en œuvre dans les QPV (Quartiers Politique de la Ville) :

➤ **La tranquillité et la sécurité publique**

- Articuler et compléter l'offre de prévention auprès des jeunes : créer des lieux de vie et de socialisation pour les jeunes.
- Lutter contre le décrochage scolaire : intervenir plus tôt auprès des 13-15 ans.
- Poursuivre la forte présence policière sur le terrain.
- Rapprocher les jeunes des forces de l'ordre : travailler sur l'image du policier dès le primaire.

➤ **L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation**

- Renforcer les mesures éducatives et favoriser la montée en puissance du programme de réussite éducative pour les familles en difficulté.
- Développer des actions de soutien à la parentalité favorisant la mixité et le respect du droit des femmes.
- Renforcer l'accompagnement social de proximité et la coordination entre acteurs.

➤ **L'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires**

- Soutenir les jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnelle.
- Travailler sur la levée des freins psychologiques à la mobilité.
- Renforcer les démarches d'aller-vers pour (re)mobiliser les publics.
- Développer et renforcer les modes de garde et d'accueil des enfants.

➤ **La transition écologique et énergétique**

- Améliorer la qualité résidentielle.
- Conforter l'accueil et l'accès aux droits des habitants les plus précaires.

Chaque année, des crédits « Politique de la Ville » permettent de financer des actions spécifiques en faveur des habitants de ces quartiers.

Cet appel à projets 2026, vous invite à proposer une ou des actions à mettre en œuvre dans ces quartiers politique de la ville conformément aux priorités du contrat de ville et de son plan d'actions tout en intégrant vos contributions aux principes suivants :

- Citoyenneté et Respect des Valeurs Républicaines : Le projet doit être un vecteur de promotion du « vivre ensemble », de la laïcité, de l'apprentissage des devoirs du citoyen et du respect de la loi.
- Égalité Femmes / Hommes et Lutte contre les Discriminations : Une attention particulière sera portée aux actions visant à réduire les inégalités d'accès (formation, emploi, sport) et à garantir la mixité des publics. Le ciblage des femmes, notamment des mères isolées, est essentiel.
- Innovation et ouverture sur l'Extérieur : Les actions doivent être innovantes dans leur approche, rompre avec les habitudes, et favoriser l'ouverture du quartier (déplacements vers l'extérieur, partenariats extra-QPV).

Les actions doivent préciser les publics visés : genre, âge, nombre, quartier ciblé.

III. Les critères d'éligibilité

3.1 Les porteurs de projet·s :

Les porteurs de projets peuvent être des personnes morales de droit public comme privé (associations, bailleurs, collectivités territoriales ou établissements publics autonomes), et sont éligibles quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social.

Le porteur de projet doit avoir un objet d'intérêt général, un fonctionnement démocratique et respecter les règles de transparence financière. Il doit également présenter une capacité administrative et financière sûre et équilibrée

3.2 Les projets

Les projets doivent pour être éligibles :

- S'inscrire dans une **complémentarité** avec les dispositifs de droit commun,
- Concerner le financement d'une action spécifique et non porter sur le fonctionnement général de la structure,
- Répondre à un des axes du contrat de ville,
- Répondre aux objectifs opérationnels inscrit au plan d'action du présent appel à projet,
- Cibler les habitantes et habitantes des Quartiers Politique de la Ville,
- Respecter la réglementation en matière d'accompagnement et d'accueil individuel et/ou collectif de mineurs,
- Présenter avec précision les moyens humains et matériels prévus pour conduire l'action,
- Présenter un planning prévisionnel des actions conduites,
- Prévoir les modalités d'évaluation des effets des actions conduites (indicateurs quantitatifs et qualitatifs), en tenir compte de l'avis des bénéficiaires de l'action.

Enfin, pour rappel, toutes les actions que vous proposez doivent s'attacher impérativement au respect de l'égalité femmes – hommes, garantir le respect des valeurs de la République et favoriser le vivre-ensemble.

3.3 L'inéligibilité

Les projets seront inéligibles dans les cas suivants :

- La non-conformité aux principes thématiques et plan d'actions
- Le non-respect de la territorialisation des bénéficiaires
- L'incomplétude du dossier
- Un dépôt de demande de subvention sur la plateforme hors délai

Nota bene

Lors du dépôt du dossier de candidature :

- Assurez-vous de la complétude du dossier
- Veillez à présenter le coût détaillé de l'action (budget prévisionnel) avec les charges indirectes de fonctionnement spécifiquement liées à l'action.
- Veillez à détailler la part de co-financement que vous avez sollicité en répondant à d'autres appels à projets.

S'il s'agit d'un projet de reconduction d'action il faudra :

- Renseigner la fiche d'évaluation de l'action sur l'année N-1.
- Présenter un questionnaire de satisfaction rempli par les bénéficiaires de l'action.
- Renseigner le dossier cerfa 15059*02 avec le compte rendu financier de subvention avant tout renouvellement de demande.

IV. Dépôt du dossier

4.1 Dépôt dématérialisé des dossiers

Les dossiers de candidature **doivent être déposés uniquement de manière dématérialisée sur le portail DAUPHIN** : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Les nouveaux porteurs de projet doivent se rapprocher de la DDETS pour y avoir accès : ddets-nouveautiers@var.gouv.fr

Les porteurs ayant déjà un compte usager sur le portail DAUPHIN devront simplement se connecter avec les mêmes identifiant et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.

La duplication des demandes permet au porteur de n'effectuer que les modifications nécessaires pour l'action renouvelée en 2026. Il est primordial de modifier l'année du budget prévisionnel de l'action.

Les nouveaux porteurs doivent créer un compte utilisateur sur DAUPHIN et déposer un dossier. La structure choisit son identifiant (une adresse mail valide et unique) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Tout dossier arrivé hors délais sera rejeté.

4.2 Points de vigilance

Dans la partie « informations générales », sélectionnez le contrat de ville : Écrire « 83 » pour trouver : **Estérel Côte d'Azur Agglomération**

- Toute demande de subvention doit être renseignée sur la ligne 74 relative au budget prévisionnel.
- Inscrivez le montant total de la demande de subvention sous la dénomination : 83 ETAT POLITIQUE DE LA VILLE (le numéro du département est obligatoire afin de visualiser le dossier).
- Notifiez 1 € pour l'agglomération et la commune.

4.3 Actions au titre de la TFPB



Pour les actions élaborées avec le bailleur social :

- Les porteurs doivent tous déposer au titre de la politique de la ville, même si le financement est demandé uniquement en TFPB.
- Il faut indiquer sur cette ligne le montant global sollicité (Etat, collectivité, TFPB).
- Le porteur doit bien décrire dans son action s'il sollicite un cofinancement TFPB.

61 - SERVICE EXTÉRIEURS	0,00 € HT	Dotations et produits de tarification
Locations		
Entretien et réparation		
Assurance		
Documentation		
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	0,00 € HT	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités
Publicité, publication		<input type="text"/> Recherche d'un financeur
Déplacements, Missions		Conseil-s Régional(aux)
Services bancaires, autres		Conseil-s Départemental (aux)
	0,00 € HT	Communautés de communes ou d'agglomérations
		Commune(s)
		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)
		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)

- Puis inscrire 1 € pour l'agglomération et 1 € pour la ville de Fréjus. Cela permettra à chaque financeur d'accéder à votre dossier.
- Lors du dépôt du dossier, dans la domiciliation bancaire, il est obligatoire d'insérer le RIB de l'association.



Dans l'onglet Récapitulatif :

- Lorsque DAUPHIN génère le document récapitulatif de la demande, vérifiez les informations saisies. Les modifications sont encore possibles.
- N'oubliez pas de cliquer sur « TRANSMETTRE ».
- Puis cliquez sur TERMINER.

A l'issue de cette dernière étape, un mail de confirmation de dépôt de la demande vous est envoyé avec le CERFA en pièce jointe.

En cas de difficulté dans la saisine de votre dossier, vous pouvez être accompagné :

- En appelant le 09 70 81 86 94 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
- En prenant contact par mail auprès de : support147@proservia.fr
- En contactant la DDETS à : ddets-politique-de-la-ville@var.gouv.fr

V. Les critères d'évaluation des dossiers

L'ensemble des dossiers complets déposés sur la plateforme DAUPHIN sera étudié et évalué de façon collégiale selon :

- La pertinence de l'action au regard des axes du contrat de ville
- Le caractère innovant de l'action proposée
- La valeur ajoutée et la complémentarité proposée par rapport aux dispositifs de droit commun
- Le plan de communication proposé auprès du public cible
- Le nombre de bénéficiaires ciblés par l'action
- La qualité de la prestation proposée par rapport à son coût
- Le principe d'égalité femmes-hommes
- La mixité proposée
- La promotion des valeurs de la République et de la laïcité
- La participation citoyenne
- Le vivre-ensemble

VI. Contrat de Ville 2024 – 2030

-Plan d'actions-

6. 1 Rappel Contexte, Objectifs et Principes Fondateurs

Le présent Appel à Projets (AAP) vise à mettre en œuvre le Plan d'action annuel du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA). Il concerne les deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Fréjus : La Gabelle et L'Agachon.

L'ensemble des actions proposées doit être orienté vers la production de résultats concrets, quantifiables et mesurables, justifiant l'investissement public et démontrant une plus-value pour les habitants.

L'action menée dans le cadre de ce Contrat de Ville repose sur l'articulation entre autorité/responsabilité et droits/devoirs.

Ce principe doit être la clé de voûte de chaque projet, s'appliquant tant aux habitants qu'aux acteurs institutionnels. Les projets devront ainsi intégrer une dimension de responsabilisation des publics et de promotion des devoirs civiques.

Les projets déposés doivent être complémentaires aux services et dispositifs existants relevant du Droit Commun (Éducation Nationale, Pôle Emploi, CAF, etc.).

L'aide de la Politique de la Ville est un levier, non un substitut.

Les projets devront s'inscrire clairement dans l'un des 4 axes définis comme prioritaires (cf point I. du présent document).

6.2 Les axes du plan d'actions

Axe 1 : Tranquillité et sécurité publique : sécurité, cadre de vie et prévention de la délinquance

- Développer la prévention auprès des 10-25 ans :

Public cible : Les 10-25 ans, en priorité les jeunes en fragilité ou vulnérables.

Objectifs : La prévention de la délinquance, des conduites à risque, de la cybercriminalité, du harcèlement, l'usage des réseaux sociaux, le rapport à la consommation, le rapport à l'autre.

Moyens : S'appuyer sur des adultes de référence ou des médiateurs sociaux en proposant des alternatives à l'errance, favoriser la relation à l'autre, rompre l'isolement, promouvoir le vivre ensemble, encourager la prise de parole.

- Lutter contre le décrochage scolaire :

Public cible : Les 12/25 ans

Objectifs : Repérage et interventions dès les premiers signes de décrochage scolaire, prévention de la rupture de scolarité.

Moyens : Remobiliser les jeunes dans leur parcours scolaire, les ouvrir à des formations qualifiantes des secteurs économiques en demande, développer le tutorat, le parrainage ou le mentorat.

Axe 2 : L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation ; jeunesse, éducation et parentalité

- Améliorer les conditions et l'environnement d'apprentissage pour la réussite de chaque élève :

Public cible : Les jeunes et leurs familles

Objectifs : L'implication des familles dans le suivi de scolarité des enfants, favoriser leur compréhension et capacité à solliciter les dispositifs de soutien.

Moyens : Développer le soutien scolaire, favoriser le goût des apprentissages et valoriser l'enfant dans sa scolarité et ses apprentissages.

- Développer les actions de soutien à la parentalité :

Public cible : Les familles

Objectifs : Accompagner et valoriser les parents dans leurs fonctions éducatives, éduquer aux droits et devoirs parentaux, aux besoins de l'enfant.

Moyens : La maîtrise de la langue française, des codes sociaux, se repérer auprès des différentes institutions publiques, développer le partage d'expérience entre pairs intergénérationnels et multiculturels.

- Déployer le sport et la culture pour renforcer la prévention et favoriser l'inclusion :

Public cible : Les familles et les jeunes

Objectifs : Développer l'estime de soi et l'ouverture au monde, encourager la prise de parole et la capacité à argumenter. Apprendre le respect des règles et du collectif.

Moyens : Activités sportives, culturelles et artistiques, tout support de liens sociaux et vecteur d'inclusion.

- Développer un partenariat avec les établissements scolaires en faveur de l'enseignement mémoriel et de la laïcité :

Public cible : Familles et jeunes

Objectifs : Développer la citoyenneté, promouvoir la laïcité et le vivre-ensemble, les valeurs de la République, connaître ses droits et devoirs, lutter contre les discriminations de genre.

Moyens : Parcours mémoriel, activités thématiques sur des supports comme podcast, vidéos réalisés par les jeunes sur la laïcité, institutions publiques et leurs moyens d'action...).

- Développer des actions liées à la prévention santé

Public cible : Tout âge

Objectifs : Développer la prévention santé. Sensibiliser et éduquer sur l'alimentation, les troubles alimentaires, les addictions, prendre en charge les traumatismes, la gestion émotionnelle et la santé mentale, les conduites préventives en matière de santé (ex : vaccination).

Moyens : Actions collectives ou individuelles, formations des intervenants, actions en faveur d'une alimentation saine et équilibrée et autres thématiques en lien avec le Contrat Local de Santé.

- Développer l'offre d'animation sociale et les services aux familles :

Public cible : Tout âge

Objectifs : Rompre l'isolement, développer le lien social, favoriser le vivre-ensemble.

Moyens : Fêtes de quartier, développer les temps de convivialité, favoriser l'entraide, la solidarité, encourager les liens intergénérationnels.

Axe 3 : L'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires

- Soutenir les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle :

Public cible : Les jeunes de 16-25 ans et les 25-30 ans

Objectifs : Accompagnement et maintien dans l'emploi

Moyens : Repérage des jeunes en situation de rupture et accompagner la reprise de scolarité, consolider le projet des jeunes et assurer leur maintien dans l'emploi.

- Considérer la place des femmes dans l'espace public :

Public cible : Les jeunes femmes et les femmes

Objectifs : Impliquer les femmes dans la vie citoyenne, valoriser leur parcours, développer leurs prises de paroles en public.

Moyens : Créer des espaces de rencontre et de socialisation, des lieux d'expression, s'appuyer sur des tiers aidants et des figures d'identification positive.

- Rapprocher le monde de l'entreprise, les structures associatives, les quartiers et le service public de l'emploi :

Public cible : Tout public d'âge actif

Objectifs : Mettre en relation les entreprises et les habitants, repérer les secteurs de l'emploi en développement, les acteurs du droit commun, et la connaissance du monde de l'entreprise.

Moyens : Faire émerger des ambassadeurs de l'emploi, développer les formes de parrainage actifs / demandeurs d'emploi.

- Renforcer les démarches d'aller-vers pour mobiliser les publics :

Public cible : Tout public

Objectif : Repérer et capter les publics invisibles, les accompagner vers les dispositifs de droit commun.

Moyens : rencontres de rue, organisation d'ateliers.

- Développer l'offre de mobilité et encourager l'usage des transports en commun :

Public cible : Tout public

Objectifs : Lever les freins à l'insertion liés à la mobilité

Moyens : Aider à la mobilité, à l'obtention du permis de conduire, sensibilisation à la sécurité routière, encourager l'utilisation des transports en commun avec un accompagnement sur les dispositifs spécifiques de cartes de bus, les itinéraires du réseau de bus, ou développant la pratique des déplacements à vélo.

Axe 4 : La transition écologique et énergétique

Public cible : Tout public

Objectifs : Réduire la précarité énergétique, améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.

Moyens : Rénovation des bâtiments, agir sur l'habitat, proposer aux habitants des actions leurs permettant d'identifier les écogestes, de les amener à adopter des comportements vertueux en matière de recyclage, de déplacement et de respect de l'environnement.